

Décision

Générale

colonial

Décision n° 522 accordant une permission de vingt un jours à Kamil Ali

n° 522

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
11 mai 1950

Numéro JO
n° 5 du 01/05/1950

Date du numéro
1 mai 1950

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 1S septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884.

Vu l'arrêté n°236 du 24 mars 1945 relatif à l'organisation et recrutement du persoaiiel auxiliaire autochtone de la Côte française des Somalis, modifié par les arrêtés n° 116 du 8 février 1947, n° 1138 du 18 octobre 1940 et n° 50 du 18 janvier 1950

Vu ia demande de permission d'absence formulée par Kami Ali, infirmier du échelon, en service au dispensaire Pierre-Pascal

Vu l'avis favorable de M. le directeur du service de santé,

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1 — Une permission d'absence de vingt et un jours avec solde entière, pour en jouir à Tadjourah, est accordée à Kamil Ali, infirmier du 6° échelon, en service au Dispensaire Pierre-Pasca.

Art. 2

— La présente décision, qui aura effet pour compter du 12 mai 1950, sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général.R. CnAMiORii

DOK